

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(Réunion téléphonique)
PROCES-VERBAL N°4 DU 27 JANVIER 2017

SAISON 2016/2017

Présents :

Alain ARIA, Président de la CCSR
Gérard MABILLE, Georges MEYER, Dominique REY

Excusés :

Philippe BEUCHET, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

Assistent :

Claude ROCHE, Membre du Conseil de Surveillance
Nathalie LESTOQUOY, Justine PINON

1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1.1 – Laure EMBRY Licence n°1451075 – licenciée compétition VB en 2015/2016 au Réveil Sportif de Saint-Cyr et licenciée « Pass Bénévole » pour cette saison à Lattes ASPTT Montpellier VAC.

Madame Laure EMBRY souhaite intégrer le club de Nîmes Volley-Ball qui évolue en Elite fédérale et demande l'autorisation pour établir une demande de mutation nationale.

Compte tenu que :

- Madame EMBRY a obtenu un avis médical favorable pour la pratique du Volley-Ball en compétition le 20/01/2016 ;
- Le club de Nîmes VB va recruter Madame EMBRY en qualité de joueuse professionnelle jusqu'au 30/06/2017 ;
- La date limite de qualification pour la Division Elite Féminine est fixée au 10 Février 2017 ;

La CCSR décide d'accorder au club de Nîmes Volley-Ball l'autorisation de lancer une procédure de demande de mutation nationale avec le club du Réveil Sportif de St Cyr pour permettre à Madame Laure EMBRY une qualification en qualité de Joueuse Professionnelle dans son Equipe Elite, et ce dans le respect de la procédure de qualification indiquée dans le Règlement Particulier des Epreuves « Elite Féminine – Saison 2016/2017 ».

1.2 – Bilal MBARKI licence n° 1736645 - licencié en Renouvellement au CA Brive/Corrèze (Elite) → AS Orange Nassau Volley (N3)

Suite à un désaccord avec le CA Brive Corrèze, Monsieur Bilal MBARKI demande une mutation exceptionnelle pour évoluer au sein de son équipe d'origine en Nationale 3.

Monsieur Bilal MBARKI a transmis à la commission la copie du contrat de travail en qualité d'Animateur Sportif qu'il a signé le 24/01/2017 avec l'AS Orange Nassau Volley et qui prendra effet le 15/02/2017.

Conformément à l'article 21 du Règlement des licences et des GSA, la CCSR rappelle que la date limite pour obtenir une mutation nationale est le 31/12/2016 et que conformément à l'article 3 du Règlement Particulier des Epreuves de N3M, la date limite de qualification pour la Nationale 3 est le 11/01/2017.

La CCSR décide de ne pas accorder la demande de mutation exceptionnelle compte tenu que la date limite de qualification en N3 est antérieure à la date d'effet du contrat. En conséquence, la demande de mutation M. MBARKI vers le club d'Orange ne pourra lui être accordée que pour le niveau régional.

Le Président
Alain ARIA

Le Secrétaire de Séance
Gérard MABILLE